



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 40667

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant le retard de l'Etat pour verser sa contribution financière aux associations qui accueillent des objecteurs de conscience. Malgré son intervention lors de la séance des questions orales sans débat du 18 janvier dernier, et l'assurance donnée par le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, au nom du Gouvernement, de veiller à une réduction des retards administratifs, plusieurs responsables associatifs, en région Centre, sont toujours très inquiets car les problèmes de trésorerie auxquels ils sont confrontés mettent en péril l'existence même de leurs associations. Une partie de ces retards sont aussi liés à des délais de transferts de crédits de ministères à ministères, et notamment du ministère des affaires sociales à celui de la jeunesse et des sports pour les associations sportives, où les retards sont actuellement de dix-huit mois. Aussi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éliminer ces retards et ne plus mettre en péril l'existence des associations qui accueillent des objecteurs de conscience.

Texte de la réponse

Le mode de financement du service national des objecteurs de conscience a reposé jusqu'à cette année intégralement sur l'Etat, celui-ci demandant toutefois aux organismes d'accueil d'avancer en son nom aux appelés les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre. Il est vrai que ces avances de trésorerie n'ont pu faire l'objet d'un remboursement rapide de la part de l'Etat pour des raisons qui tiennent à la réglementation de la comptabilité publique et à l'évolution constante des effectifs concernés. Le budget 1997 a été établi, s'agissant de la prise en charge de cette forme de service, en intégrant une participation des structures d'accueil au financement de celle-ci. Une telle mesure est d'ores et déjà en vigueur s'agissant des formes civilo-militaires du service national. En tout état de cause, cette mesure devrait être accompagnée d'un dispositif tendant à rembourser dans les meilleurs délais les sommes avancées par les structures concernées.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40667

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 1996

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3508

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5693